Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 062-246200638-20261021-D_2026_245-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_245

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR - ALLOTI EN 4 LOTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre le SIVOM de la Communauté du Béthunois et les communes suivantes : Allouagne, Béthune, Beuvry, Chocques, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gonnehem, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Labourse, Lozinghem, Noeux-les-Mines, Vaudricourt, et Vendin-lès-Béthune,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a été désigné coordonnateur du groupement de commandes, et qu'il a été décidé de recourir à sa Commission d'appel d'offres,

Considérant que les personnes morales visées précédemment ont décidé de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement un marché public de location de cars avec chauffeur,

Considérant qu'une consultation a donc été lancée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert concernant la location de cars avec chauffeurs, allotie comme suit :
- Lot n° 1 : Transports d'élèves – Activités scolaires
- Lot n° 2 : Transports d'élèves et d'enfants – Voyages
- Lot n° 3 : Transports d'enfants – Activités enfance jeunesse
- Lot n° 4 : Autres transports d'adultes ou d'enfants organisés de façon ponctuelle,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot prendra effet à compter du 8 décembre 2026 ou au plus tard à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du SIVOM de la Communauté du Béthunois en date du 20 octobre 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les accords-cadres à bons de commande selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 062-246200638-20261021-D_2026_245-AR

- Pour le lot n° 1 « Transports d'élèves – Activités scolaires » : avec la société TRANSDEV ARTESIENS (626 avenue George Washington 62400 BETHUNE) pour un montant maximum annuel de commandes de 400 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 2 « Transports d'élèves et d'enfants - Voyages » : avec la société TRANSDEV ARTESIENS (626 avenue George Washington 62400 BETHUNE) pour un montant maximum annuel de commandes de 200 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 3 « Transports d'enfants - Activités enfance jeunesse » : avec le groupement : KEOLIS WESTEEL, Mandataire (2 rue Francis Jiolat 62430 Sallaumines) et KEOLIS PAYS D'ARTOIS, co-traitant (2 rue du four à chaux 62223 Sainte Catherine) pour un montant maximum annuel de commandes de 300 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 4 « Autres transports d'adultes ou d'enfants organisés de façon ponctuelle » : avec le groupement : KEOLIS WESTEEL, Mandataire (2 rue Francis Jiolat 62430 Sallaumines) et KEOLIS PAYS D'ARTOIS, co-traitant (2 rue du four à chaux 62223 Sainte Catherine) avec la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour un montant maximum annuel de commandes de 200 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la compétence 660 pour le SIVOM et aux budgets de chaque commune membre du groupement de commande.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
21 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.